

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de NOGENT L'ARTAUD

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
- Vu la demande formulée par M. BOUZIANI Hicham, domicilié 110 rue de Chavières à MODANE (Savoie), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal en vue de poser un échafaudage au niveau du n°8 Grande Rue, à compter du 25 avril 2022 jusqu'au 07 mai 2022 inclus.

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur BOUZIANI Hicham est autorisé à poser un échafaudage au niveau du n° 8 Grande Rue à compter du 25 avril 2022 jusqu'au 07 mai 2022 inclus.
- Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera assurée par Monsieur BOUZIANI Hicham.
- Article 3 :** L'échafaudage devra être parfaitement éclairé et signalé par des panneaux indiquant les travaux.
- Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment l'accès des garages voisins et des commerces.
- Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous débris et réparer tous dommages éventuellement causés au domaine public.
- Article 6 :** La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charly sur Marne,
- L'intéressé.

Fait à Nogent l'Artaud, le 25 avril 2022



*Le Maire,
Le Conseiller Départemental
Dominique DUCLOS*